



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-  
Présidente**

**DELIBERATION N° 16**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Brigitte DEVESA (en visio); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Pierre SPANO; Mme Maryline HANOT; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE.

**POUVOIR(S) :** Mme JOISSAINS Sophie (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Maryline HANOT (pouvoir à M. André BENSACKOUN); Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. TRUCY).

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX  
:

**OBJET : MOYENS & RESSOURCES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET  
MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels, les départs effectifs ou à venir, mais également de permettre d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services du CCAS, soit de l'émergence de nouvelles activités.

**AJUSTEMENT DES EMPLOIS LIES AUX POSTES A POURVOIR :**

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir le poste suivant, qui pourra être pourvu par le biais de mouvement interne ou externe.

Un(e) infirmier(e) coordinateur(trice) :

Description du poste : Encadrement, management de l'équipe et coordination des soins dans un contexte de mise en œuvre de la réforme des services autonomes à domicile

Cadres d'emplois : Infirmiers en Soins généraux ou des Attachés (avec obligation d'être titulaire du diplôme d'infirmier)

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12, L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

**CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION AVANCEMENT ET PROMOTION  
INTERNE (CAPI) :**

En vue de permettre l'exécution des décisions issues de la CAPI du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 portant sur l'examen des avancements de grades et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois.

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Attaché Principal	1 poste d'Attaché Hors Classe
1 poste d'Assistant socio-éducatif	1 poste d'Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle
1 poste d'aide-soignant de classe normale	1 poste d'aide-soignant de classe supérieure
3 postes d'adjoint administratifs principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes d'adjoint administratifs principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 postes d'Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe dont un à temps non complet	2 postes d'Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe dont un à temps non complet
1 poste d'agent social	1 poste d'Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales  
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Compte tenu de l'avis du CST du 20 Mars 2025  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires
- **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget principal sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 08/04/25  
et de la publication le 08/04/25